RÈGLEMENT FINANCIER 2025/2026

1- INSTRUCTION DOSSIER DE MUTATION

TOP14 /PRO D2/ Nationale : 500 €
Nationale 2 / Fédérale 1 /Elite Féminine 1 : 300 €
Fédérale 2 : 200 €
Fédérale 3 : 100 €
Elite Féminine 2 : 50 €
Régionale 1-2-3 /Fédérale Féminine 1 : 50 €
EDR : 10 €

2- COTISATIONS LICENCES

	Cat1	Cat2	Cat3
Dirigeant	**10€**	**15€**	**25€**
Plus de 18 ans	**10€**	**15€**	**25€**
M18 – M16	**8€**	**10€**	**15€**
Clubs Rugby à 5, Clubs Rugby Loisirs	**10€**	**10€**	**10€**
EDR	**5€**	**5€**	**5€**

Cat1 : Régionale 1-2-3, Fédérale Féminine 1,
Cat2 : Fédérale 2&3, Elite 2 Féminine
Cat3 : TOP14, Pro D2, Nationale, Nationale 2, Fédérale 1, Elite 1F Féminine

3- INDEMNITES DE FORMATION

Le règlement de l'Indemnité de formation est obligatoire pour la qualification du joueur

4- INSCRIPTIONS COMPÉTITIONS

Régionale 1 : 250€
Régionale 2 : 200€
Régionale 3 : 100€
Jeunes et Féminines à X : 50€ par équipe
Equipe Loisirs : 50€ par équipe

5- BILLETTERIE

10 € par billet (frais de gestion et de traitement informatique) pour les rencontres internationales se déroulant en France.

6- SANCTIONS DISCIPLINAIRES

- Pour les Mesures Sportives Automatiques (MSA) liées à 3 cartons jaunes au cours de la même saison : 75€
- Pour les mesures Sportives (MSA) liées à un carton rouge pour indiscipline (sans rapport de l'Officiel de Match), application du barème fédéral (article 512-1 point 5) : 150€
- Pour 2 cartons jaunes lors d'un même match (rouge) : 150 €
- Pour tous les autres cartons rouges (avec rapport de l'Officiel de Match et infractions relevées avant, pendant et après la rencontre (match heurté, non protection de l'officiel de match…..), application du barème fédéral, les sanctions maximales encourues étant présentées dans la deuxième partie du Titre V des Règlements Généraux.

7- RECLAMATIONS

- 150€ prévus dans l'article 450-3 des Règlements Généraux. Cette somme sera éventuellement prélevée sur le compte du club en cas de réclamation non recevable (par dossier de réclamation) et notifiée par la Commission des Litiges (à préciser dans le courrier de notification envoyé au club).

8- FORFAITS SIMPLES ET FORFAITS GÉNÉRAUX

- Application de l'article 342 des Règlements Généraux
- Pas de sanctions financières « administratives », ni pour forfait simple ni pour forfait général
- Seules les sanctions sportives sont maintenues, ainsi que l'indemnité compensatrice de frais engagés, le cas échéant.

9- REMBOURSEMENTS DES FRAIS ENGAGÉS SUITE À FORFAIT

ARTICLE 651 – RENCONTRE NON JOUEE (HORS COMPETITIONS A 7)

1. Rencontre non jouée mais déplacement des officiels de match et/ou du club visiteur

En cas de déplacement des officiels de match à l'occasion d'une rencontre non jouée, leurs frais de déplacement (sur présentation des fiches de déplacement) seront à la charge de l'équipe responsable, que cette situation soit la conséquence d'un match remis par décision du propriétaire du terrain ou d'un forfait d'équipe.
En cas de déplacement du club visiteur à l'occasion d'une rencontre non jouée, leurs frais de déplacement seront à la charge de l'équipe locale, que cette situation soit la conséquence d'un match remis par décision du propriétaire du terrain ou d'un forfait de l'équipe locale.
Dans ce cas, le barème suivant sera appliqué (La référence internet est : www.viamichelin.fr - itinéraire le plus rapide) :

- 500 € pour un déplacement inférieur à 600 km aller/retour
- 1000 € pour un déplacement égal ou supérieur à 600 km aller/retour. Cette somme sera débitée par la F.F.R. sur le compte du club et reversée au club non fautif.

En cas de déplacement du club visiteur et/ou des officiels de matchs à l'occasion d'une rencontre non jouée et si cette situation est la conséquence d'un match remis par décision de l'arbitre, la F.F.R. prendre à sa charge le défraiement des officiels de match et la compensation des frais engagés par le club visiteur selon le barème ci-dessus.

2. Rencontre non jouée sur terrain neutre en raison du forfait d'une équipe

En cas de rencontre sur terrain neutre non jouée en raison du forfait d'une équipe participante, l'association fautive se verra débitée par la F.F.R. de l'indemnité d'organisation de 300 €. Le montant sera reversé par la F.F.R. à l'association organisatrice.

COMPLÉMENT À L'ARTICLE 656 DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

1. Forfait match retour sans déplacement :

Une équipe déclarant forfait pour un match retour d'une compétition régionale (hors jeu à 7) sera débitée par la Ligue AuRA d'une indemnité à reverser à l'association pénalisée par ledit forfait.
Cette indemnité est déterminée selon le barème suivant :

- frais de transport (sur facture du montant payé pour le déplacement aller en bus ou frais de carence x2 si déplacement en minibus ou voitures particulières)
- frais de carence : 200€ en seniors et 150€ en jeunes

Ces indemnités seront débitées seulement après demande écrite du club pénalisé avant la fin de la saison 2024-2025

2. Forfait équipe Réserve

Une indemnité de 100€ sera débitée par la Ligue AuRA au club fautif et sera reversée à l'association pénalisée par le forfait.
Cette indemnité ne sera pas débitée pour deux réserves faisant forfait lors des deux rencontres les opposant.
Cette indemnité sera débitée seulement après demande écrite du club pénalisé avant la fin de la saison 2024-2025

10 - OBLIGATIONS ENCADREMENT TECHNIQUE DES ÉQUIPES

- Les organigrammes techniques des clubs doivent être remplis au plus tard le 15 novembre.
- En cas de manquements aux obligations, constatés sur une feuille de match, il sera appliqué l'article 421.5 des Règlements Généraux et la pénalité financière prévue à l'article 2 de l'annexe IX des Règlements Généraux.
- Traitement par la Commission Régionale des Litiges sur dossier transmis par la M.O. concernée.

11 – TIMBRES D'AFFILIATION DES MEMBRES NON ACTIFS

Application de l'article 622 des Règlements Généraux FFR.
Mis à disposition des timbres jusqu'au 15 janvier, timbres invendus à retourner avant le 1er février
Pas de majoration financière de la Ligue.

12 – COÛTS FORMATION FEDERALE

NB : les coûts de formation ne prennent pas en compte l'hébergement éventuel

- Inscriptions	300€(+50€/an si l'éducateur fait sa formation en 2 ou 3 ans)
- Accréditation EDR (sauf M6 ans)	140€
- Brevet Fédéral Baby Rugby (M6 ans)	135€
- Brevet Fédéraux supplémentaires	100€
- Certificats Fédéraux	150€
- Brevet Fédéral Rugby à 5	100€
- Recyclage	100€

13 – COÛT OFFICIELS DE MATCHS

13.1 Arbitres

Séniors

- Régionale 3 : 150€
- Réserves Régionale 3 : 110€
- Régionale 2 : 175€
- Réserves Régionale 2 : 120€
- Régionale 1 : 200€
- Réserves Régionale 1 : 140€
- Réserves Excellence B : 180€
- Réserves Fédérale B : 180€

Jeunes

- Phase de brassage Jeunes : 130€
- Régional 1(M19-M16) : 140€
- Régional 2 (M19-M16) : 130€
- Régional 3 (M19-M16) : 120€
- Espoirs Fédéraux 1 : 230€
- Juge de Touche Espoirs Reichel : 175€
- Catégories ALAMERCERY & GAUDERMEN : 225€
- National M16 & M18 : 175€

Féminines

- F1 : 170€
- F2 : 150€
- Fédérale U18 à XV : 130€
- Plateau Matchs féminins : 120€/Arbitre

Rugby à 7

120€/Arbitre

13.2 Représentants Fédéraux

- Régionale 1 75€/ Club / match
- Régionale 2 75€/ Club / match
- Régionale 3 65€ / Club / match
- Régional M19 40€/ Club/ match
- Régional M16 40€/ Club/ match

- Intervention à la demande des clubs (à la charge du Club demandeur)
  - Régionale 1 & Régionale 2 150€
  - Régionale 3 120€
  - Réserves Seniors 120€
  - Régional 1, 2 et 3 (U16 et U19) 120€
  - Féminines 120€

- Intervention suite à sanctions disciplinaires (phases poules et phases finales) à la charge du club fautif ou des clubs fautifs :
    - Régionale 1 & Régionale 2 200€
    - Régionale 3 150€
    - Réserves Seniors 120€
    - Régional 1, 2 et 3 (U16 et U19) 120€
    - Féminines 120€

14 – COMPTE CLUB

Chaque club peut consulter son compte :
- Sur Ovale 2 pour le compte FFR,
- Sur le site de la Ligue AuRA pour le compte Ligue.

15– RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Rappels Règlement Financier des Compétitions Régionales
Application des articles des Règlements Généraux :
- 511 à 512-2 Sanctions générales encourues par les Associations
- 642.1 Aide aux déplacements phases régionales
- 642-2 Aide aux déplacements phases finales
- 647 Règlement financier des compétitions à 7 ou X
- 659 Indemnités de grands déplacements

Rappels des Règlements Sportifs
Application des articles des Règlements Généraux :
- 218 Rassemblements
- 320-2 Qualifications spécifiques et limitatif

16– FORMATION DES ARBITRES

Caution sur 3 ans pour chaque arbitre qui rentre en formation. Remboursement au bout des 3 ans si le quota de matches a été respecté.

- 150€ pour les clubs Régionaux et clubs féminins
- 250 € pour les clubs de F2 F3
- 350 € pour les clubs de F1 et Nationale
- 450 € pour les clubs PRO

17- MODALITES DE REGLEMENTS

Afin de simplifier et sécuriser les relations entre la Ligue et les Clubs, il est mis en place des prélèvements bancaires pour les sommes dues par les Clubs à la Ligue.

Paiement des licences

Modalité financière : Prélèvement mensuel obligatoire d'octobre N à juin N+1.
Ces prélèvements seront établis d'octobre N à janvier N+1 sur la base des licences dues au titre de la saison précédente. A compter du mois de février N+1, une régularisation sera effectuée après réception du relevé FFR émis au 31 décembre N/

Paiement des Timbres

Toutes les factures des timbres seront prélevées au 15 décembre.

Indemnités de formation

Modalité financière : Prélèvement mensuel obligatoire d'octobre N à mars N+1
Un prélèvement mensuel obligatoire égal à 1/6ème des indemnités de formation de la saison N-1 est mis en place. Les prélèvements débuteront du 15/10/N au 31/03/N+1. Le solde dû au titre de la saison N sera régularisé lors de la dernière échéance.